

AR Prefecture

046-214602146-20230609-24-DE
Reçu le 20/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GASTAL Maire,

- ❖ **DATE DE CONVOCATION** 30/05/2023
- ❖ **Etaient présents** : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, DELCROS Alain, SOULAYRES Mathieu, COUDERC Véronique,
- ❖ **Etaient excusés ou absents** : SERIS Daniel, DESPRATS Patricia, LEYMARIE Anne-Marie.
- ❖ **Procurations** : DESPRATS Patricia, LEYMARIE Anne-Marie.
- ❖ **Secrétaire de séance** : GASTAL Gwladys.

OBJET : Délibération portant cession d'un véhicule communal

Mr le Maire, expose que la Commune de PARNAC est propriétaire d'un véhicule communal, acquis auprès du garage concessionnaire Peugeot MACART de Montauban, le 05/06/2013 dont les caractéristiques au moment de l'achat sont les suivantes :

- Modèle : Peugeot PARTNER équipé d'un attelage
- Kilométrage : 88 444 Km
- Immatriculation : AC-519-WY
- Date d'achat : 05/06/2013
- Prix d'achat : 9 500 €

À la suite du renouvellement de son parc, la Commune procède régulièrement à la cession des véhicules et engins roulants remplacés qui présentent un état le permettant.

Vu le Code général de la propriété de des personnes publiques ; notamment son article L2112-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal du conseil municipal du 6 septembre 2022 accordant au Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant que l'offre d'achat du véhicule visé est supérieure à 4600 euros, et que la compétence pour décider de sa cession revient au conseil municipal,

AR Prefecture

046-214602146-20230609-24-DE
Reçu le 20/06/2023

Considérant le prix proposé de 5 500 euros, et que celui-ci est conforme à l'estimation du bien,
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Décide d'approuver la vente à Monsieur LANXAT de ce véhicule communal au prix de 5 500 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le certificat de cession de véhicule.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.
- D'inscrire les recettes correspondantes aux produits de vente au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (Produits des cessions d'immobilisations).

Le Maire
Marc GASTAL,

Secrétaire de séance,
Gwladys GASTAL,